

Image not found or type unknown



Condition suspensive d'obtention de prêt hors délai

Par **Nico77940**, le **08/09/2020** à **13:03**

Bonjour, nous avons mis notre maison en vente, l'acquéreur n'a toujours pas d'offre de prêt malgré une prorogation d'un mois de la condition suspensive d'obtention de prêt qui se terminait le 29 août 2020. Nous sommes le 8 septembre, et toujours rien, nous souhaiterions arrêter la vente, mais le notaire me dit que ce n'est pas possible et qu'il faut attendre le jour de la signature pour être libéré de la vente si l'acquéreur n'a pas son prêt. Je ne comprends pas car le compromis de vente est caduque étant donné que le délai de la condition suspensive d'obtention de prêt est dépassé. Pouvez vous m'éclairer. Cordialement.